

Paris, le 29 mai 2019

## **Message de l'AFLD aux sportifs au sujet de la divulgation publique de leurs données de santé**

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) ne peut que se réjouir lorsque des sportifs s'engagent contre le dopage, et comprennent parfaitement leur souhait d'affirmer leur intégrité. De grands champions se sont exprimés sur ce sujet et ont manifesté leur volonté d'agir. Certains ont pensé, de bonne foi, trouver une solution en adhérant à un programme privé de suivi sanitaire et en publiant leurs analyses biologiques.

Ce choix, lorsqu'il est libre, constitue effectivement un geste symbolique fort et a d'ailleurs attiré l'attention des médias.

Pourtant, au-delà de cet aspect symbolique, **l'AFLD considère que la divulgation publique des données de santé d'un sportif n'est pas utile à l'accomplissement de sa mission et pose un problème éthique.**

En l'état actuel des connaissances scientifiques et du droit, un programme de suivi sanitaire ne peut, ni ne vise à délivrer des « certificats de probité », *a fortiori* si les analyses se font sur convocation, sans caractère inopiné, et dans le laboratoire de biologie médicale du choix du sportif.

Même avec des procédures extrêmement rigoureuses et l'appui d'équipes scientifiques de pointe, les organisations antidopage, comme l'AFLD en France, n'ont pas non plus cette prétention. Elles démontrent des cas de violation des règles antidopage, limitent drastiquement les risques de dopage à l'échelle de la population sportive et s'efforcent de créer les conditions de la confiance, mais les dérives sont toujours possibles.

Il faut rappeler que les organisations antidopage établissent déjà des profils biologiques de sportifs, en complément des contrôles classiques qui visent à une détection directe des substances interdites, et les interprètent en suivant une méthodologie éprouvée qui s'appuie sur des publications scientifiques reconnues. Dans de nombreux cas, les profils apparemment anormaux trouvent, après examen ou enquête, d'autres explications que le dopage, notamment des particularités génétiques, des pathologies ou un état de grossesse. Quant à l'absence d'anomalie, elle ne prouve pas que le sportif ne se dope pas, comme l'ont montré de nombreuses affaires : on peut avoir un profil normal et pourtant être contrôlé positif.

**La publication des résultats d'analyse biologique ou des données d'un suivi médical ne peut donc atteindre le but légitime poursuivi par des sportifs intègres de vouloir démontrer que leurs performances sont authentiques.**

**Il est également important de réaffirmer le droit des personnes à préserver leur intimité et leur droit au secret médical**, sans être stigmatisées et accusées de vouloir « cacher quelque chose ». Nul sportif ne devrait subir de pression pour dévoiler ses analyses biologiques, ni être montré du doigt pour avoir choisi d'exercer un droit fondamental.

Aux yeux de l'AFLD, un sportif qui refuse de publier ses résultats d'analyse biologique n'en est pas pour autant suspect. De même, l'Agence, conformément à son programme de contrôle, continuera de suivre ceux qui affichent leurs résultats, même normaux.

Reste l'essentiel : la volonté des sportifs de contribuer à la lutte contre le dopage.

Pour cela, il est impératif qu'ils continuent de s'exprimer et de demander des comptes à toutes les parties prenantes, AFLD comprise.

Aujourd'hui, la meilleure manière de donner du crédit aux performances sportives reste les programmes conduits par des organisations antidopage indépendantes des pouvoirs politiques et sportifs, et disposant de ressources suffisantes. Sur ces différents points, des progrès restent à faire de par le monde. Et nous avons tous le devoir d'y contribuer.

**Contact pour les sportifs**

[communication@aflld.fr](mailto:communication@aflld.fr)

+33 (0) 1 40 62 72 60

**Contact média**

[aflld.media@dentsuaegis.com](mailto:aflld.media@dentsuaegis.com)

+33 (0) 1 41 16 42 33

***A propos de l'AFLD***

---

*L'AFLD protège l'éthique et les valeurs humanistes du sport : intégrité, équité, santé.*

*Créée en 2006, l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) est une autorité publique indépendante qui définit et met en œuvre des actions de lutte contre le dopage telles que les contrôles, la prévention, l'éducation, l'information et la recherche scientifique, dans le respect du Code mondial antidopage. Elle est régie par les dispositions du code du sport. Ses deux organes principaux sont le collège, composé de neuf personnalités, et la commission des sanctions, composée de douze personnalités distinctes, pour statuer sur les poursuites et, le cas échéant, prononcer les sanctions disciplinaires.*

*L'AFLD a par ailleurs pour ambition de contribuer, dans toutes ses activités, à la préparation des Jeux olympiques et paralympiques qui se tiendront à Paris en 2024.*